

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 AVRIL 2026

Le quatorze avril deux mil vingt-six, une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le :

LUNDI 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- **Affaires Générales :**
 - 1°) Travaux d'aménagement des cours école – Choix des entreprises
 - Constitution des commissions :
 - 2°) Commission Communale des Impôts Directs – CCID - Liste de contribuables
 - 3°) Commission « Appel d'offres » - CAO
 - 4°) Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - 5°) Désignation de 2 délégués pour l'Association Culturelle du Canton de la Suze
 - 6°) Désignation d'un délégué «ELU» pour le CNAS – Centre National d'Aide Sociale
 - 7°) Désignation des membres de droit au Conseil d'Ecole
 - 8°) Désignation du conseiller correspondant «Défense» auprès de la Préfecture
 - 9°) Désignation du conseiller correspondant «Sécurité Civile» auprès de la Préfecture
 - 10°) Désignation du conseiller référent «Sécurité Routière» auprès de la Préfecture
 - 11°) Désignation du membre titulaire de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires auprès de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART)
 - 12°) Communauté de Communes du Val de Sarthe - Représentation des conseillers communautaires et des conseillers municipaux au sein des commissions communautaires et organismes extérieurs
- **Voirie :**
 - 13°) Lotissement « Le Clos de Bel Air 2 – 1^{ère} tranche » : rétrocession de la voirie et des parties communes et intégration dans le domaine public communal
- **Ressources humaines :**
 - 14°) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade – ratio « Promus-Promouvables pour l'année 2026 »
 - 15°) Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire
- **Affaires Financières :**
 - Présentation des budgets votés le 9 mars 2026
- Information sur le travail des commissions communales et communautaires
- Affaires Diverses

Etaient présents : Noël TELLIER, Gaël PELTIOT, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Alain LORIOT, Betty GAZEAU, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Willy AUBERT, Romain MENAGÉ, Thomas GOUFFIER, Jean-Philippe BRAULT, Guillaume FRETAULT, Ludivine CHEVALIER,

Absentes excusées : Catherine BAZOGE (pouvoir donné à Séverine NICAISE), Anne-Sophie COUDERC, (pouvoir donné à Suzy DIEUL), Ludivine ENGOULVENT

Monsieur Le Maire fait circuler la feuille de présence que chaque conseiller présent signe (annexée page précédente).

➤ **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026 –**
(délibération N° 20.04.2026PV) :

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

➤ **Affaires Générales :**

▪ **1°) Travaux d'aménagement des cours école – Choix des entreprises :**

Notre maître d'œuvre, Paysage Concept, présente le rapport d'analyse des offres du marché en procédure adaptée relatif à la « Renaturation des cours et insonorisation du préau de l'école Mozart » après négociation ».

Les offres les mieux-disantes en fonction des critères définis dans le règlement de la consultation des Entreprises sont :

Lot N° 1	VRD	HRC	69 303.50 € HT	83 164.20 € TTC
Lot N° 2	Espaces verts et mobiliers	NCI Paysage	64 133.78 € HT	76 960.54 € TTC
Lot N° 3	Insonorisation du préau	Bois Loisirs création	19 283.40 € HT	23 140.08 € TTC
		Total général H.T.	152 720.68 € HT	183 264.82 € TTC

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- décide de retenir les entreprises ci-dessus listées dans le cadre du marché et les désigne titulaires des lots,
- donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération, notamment la signature de tous documents afférents à ce marché.

▪ **Constitution des commissions :**

➡ **2°) Commission Communale des Impôts Directs – CCID - Liste de contribuables –**
(délibération N° 20.04.2026-2) :

Suite aux élections municipales et conformément à l'article 1650-1 du code général des Impôts, cette commission doit être renouvelée.

Elle est composée du Maire et de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Pour cela le Conseil Municipal doit dresser une liste de contribuables en nombre double, c'est-à-dire 24 personnes contribuables d'impôts directs sur la commune dans laquelle peuvent figurer des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, propose à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe, une liste de contribuables de 24 personnes afin de constituer la commission communale des impôts directs,

➡ **3°) Commission « Appel d'offres » - CAO – (délibération N° 20.04.2026-3) :**

Conformément au code des marchés publics (article 22), le Conseil Municipal procède à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour constituer cette commission chargée de l'ouverture des plis des marchés de travaux.

Monsieur Le Maire est président de cette commission.

L'élection se fait au scrutin de liste, à bulletin secret.

→ Election des membres titulaires : Une seule liste a été déposée =

Claudette GARNIER – Willy AUBERT – Joachim RATTIER

Nombre de votants : 18 – nombre de voix obtenues par la liste : 18

Ont été élus membres titulaires de la commission « Appel d'offres » - CAO :

- Claudette GARNIER – Willy AUBERT – Joachim RATTIER

→ Election des membres suppléants : Une seule liste a été déposée =

Gaël PELTIOT – Alain LORIOT – Romain MENAGÉ

Nombre de votants : 18 – nombre de voix obtenues par la liste : 18

Ont été élus membres suppléants de la commission « Appel d'offres » - CAO :

- Gaël PELTIOT – Alain LORIOT – Romain MENAGÉ

➡ **4°) Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – (délibération N° 20.04.2026-4) :**

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des 4 membres qui siègeront au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Le Maire est président du CCAS.

L'élection se fait au scrutin de liste, à bulletin secret. Monsieur Le Maire demande s'il y a une liste. Une seule liste se présente

- Anne-Sophie COUDERC - Aline JOURDAIN - Betty GAZEAU - Alain LORIOT

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection

Nombre de votants : 18 – nombre de voix obtenues par la liste : 18

Ont été élus membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Centre communal d'Action Sociale : Anne-Sophie COUDERC - Aline JOURDAIN - Betty GAZEAU - Alain LORIOT

4 autres membres seront nommés par arrêté du Maire et choisis parmi des représentants de :

- une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales désignées sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- des associations de retraités et de personnes âgées,
- des personnes handicapées du département,

Au préalable, Monsieur Le Maire sollicitera les associations pour leur demander de proposer des personnes.

➡ **5°) Désignation de 2 délégués pour l'Association Culturelle du Canton de la Suze (ACC) – (délibération N° 20.04.2026-5) :**

Monsieur Le Maire précise qu'il n'a pas reçu de candidature pour le poste de délégué (hors conseil municipal) et que Madame Anne-Sophie COUDERC présente sa candidature en tant que conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, désigne Madame Anne-Sophie COUDERC, déléguée de l'ACC en qualité de conseillère municipale.

➡ **6°) Désignation d'un délégué pour le Centre National d'Action Sociale du personnel – (délibération N° 20.04.2026-6) :**

Conformément à l'article L 225 du Code Electoral, le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, désigne Madame Catherine BAZOGE, déléguée auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS).

➡ **7°) Désignation des membres de droit au Conseil d'Ecole - (délibération N° 20.04.2026-7) :**

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, désigne Madame Claudette GARNIER et Monsieur Noël TELLIER, en qualité de membres de droit afin de le représenter au sein du Conseil d'Ecole.

➡ **8°) Désignation du correspondant « Défense » pour la Préfecture – (délibération N° 20.04.2026-8) :**

Monsieur Le Maire informe que le correspondant « Défense » remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Sa mission d'information s'exerce dans 4 domaines essentiels :

- l'actualité défense (les activités)
- le parcours de citoyenneté
- la réserve militaire
- le devoir de mémoire et la reconnaissance

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, désigne à l'unanimité Monsieur Lionel HUBERT en qualité de correspondant « Défense » pour la Commune de Louplande.

➡ **9°) Désignation du conseiller « Sécurité Civile » - (délibération N° 20.04.2026-9) :**

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, désigne Monsieur Lionel HUBERT en qualité de correspondant communal « Sécurité Civile » afin de coordonner et d'assurer la gestion des conséquences en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe d'ampleur nationale sur le territoire.

➡ **10°) Désignation du conseiller référent « Sécurité Routière » auprès de la Préfecture –**
(délibération N° 20.04.2026-10) :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, désigne Monsieur Gaël PELTIOT en qualité de référent à la « Sécurité Routière » auprès des services de la Préfecture.

➡ **11°) Désignation du membre titulaire de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires auprès de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) –** (délibération N° 20.04.2026-11) :

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre nouveau représentant à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Le Conseil municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5,
- Vu le code de commerce,
- 1°) Désigne Monsieur Romain MENAGÉ pour assurer la représentation de la commune de Louplande au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.
- 2°) Autorise Monsieur Romain MENAGÉ à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.
- 3°) Autorise MONSIEUR Romain MENAGÉ à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.
- 4°) Prend acte qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

➡ **12°) Communauté de Communes du Val de Sarthe - Représentation des conseillers communautaires et des conseillers municipaux au sein des commissions communautaires et organismes extérieurs –** (délibération N° 20.04.2026-12) :

La Communauté de Communes du Val de Sarthe a procédé à l'élection de son nouveau président et des vice-présidents correspondant aux 7 commissions thématiques au niveau communautaire. Le Conseil Municipal désigne un membre dans chaque commission.

Commissions :

- Economie / Emploi
- Santé
- Education/Sport
- Culture/Tourisme
- Déchets ménagers
- Eau/Assainissement
- Mobilités/Voirie

Membres

Ludivine CHEVALIER
Betty GAZEAU
Claudette GARNIER
Suzy DIEUL
Alain LORIOT
Lionel HUBERT
Gaël PELTIOT

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT :

Cette commission a pour rôle d'évaluer les charges incombant lors d'un transfert de compétence de la commune vers la CdC Val de Sarthe.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité désigne Monsieur Noël TELLIER afin de siéger au sein de la CLECT.

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, propose :

- 1°) Monsieur Nicolas BIDAULT, membre **titulaire**
- 2°) Monsieur Alain LORIOT, membre **titulaire**

Pour être commissaires au sein de la commission intercommunale des Impôts Directs de la CdC Val de Sarthe.

Election des conseils d'exploitation des régies communautaires Eau et Assainissement

→ Conseil d'exploitation de la régie Assainissement et eaux pluviales :

Cette commission est composée de 2 élus au sein du conseil communautaire obligatoirement des conseillers communautaires et une personne qualifiée.

Commune	Proposition de candidat	
	Conseiller communautaire	Personnalité qualifiée *
Louplande		Lionel HUBERT

* Personne qualifiée : personne ayant de l'expérience ou des compétences dans le domaine

→ Conseil d'exploitation de la régie Eau :

Cette commission est composée de 2 élus au sein du conseil communautaire obligatoirement des conseillers communautaires et d'une personne qualifiée.

Commune	Proposition de candidat	
	Conseiller communautaire	Personnalité qualifiée
Louplande		Lionel HUBERT

Election des délégués aux organismes extérieurs :

Les membres des organismes extérieurs sont proposés par les Communes et/ou la Communauté de communes et sont élus par le conseil de communauté.

→ Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe (SMPVS) :

Commune	Proposition de candidat titulaire	
	Conseiller communautaire	Conseiller municipal
Louplande	Noël TELLIER	

Commune	Proposition de candidat suppléant	
	Conseiller communautaire	Conseiller municipal
Louplande		Lionel HUBERT

La Communauté de communes du Val de Sarthe élira douze membres titulaires et douze membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

→ **Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe (SMPVS) – Programme LEADER :**

Commune	Proposition de candidat titulaire	
	Conseiller communautaire	Conseiller municipal
Louplande	Noël TELLIER	

La Communauté de communes du Val de Sarthe élira 6 membres conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

→ **Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe :**

Commune	Proposition de candidat	
	Conseiller communautaire	Conseiller municipal
Louplande	Noël TELLIER	

La Communauté de communes du Val de Sarthe élira neuf membres titulaires conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

→ **Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage SMGV) :**

Commune	Proposition de candidat titulaire	
	Conseiller communautaire	Conseiller municipal
Louplande		Alain LORIOT

Commune	Proposition de candidat suppléant	
	Conseiller communautaire	Conseiller municipal
Louplande		Guillaume FRETAULT

La Communauté de communes du Val de Sarthe élira neuf membres titulaires conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

→ **Comité National Action Sociale (CNAS)**

Commune	Proposition de candidat
Louplande	Suzy DIEUL

→ **Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTBS)**

Commune	Proposition de candidats	
	Titulaire	Suppléant
Louplande	Lionel HUBERT	

→ **Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU)**

Commune	Proposition de candidats	
	Titulaire	Suppléant
Louplande	Gaël PELTIOT	

→ **Syndicat Inter-collectivités Des Eaux de la Région Mancelle (SIDERM)**

Commune	Proposition de candidats	
	Titulaire	Suppléant
Louplande	Lionel HUBERT	Thomas GOUFFIER

→ **Etablissement Public Foncier Local Mayenne – Sarthe (EPFL)**

Commune	Proposition de candidats	
	Titulaire (1)	Suppléant (1)
Louplande	Noël TELLIER	

➤ **Voirie :**

- **13°) Lotissement « Le Clos de Bel Air 2 – 1^{ère} tranche » : rétrocession de la voirie et des parties communes et intégration dans le domaine public communal – (délibération N° 20.04.2026-13) :**

Les travaux du lotissement sont achevés. L'association syndicale libre « Le Clos de Bel Air – 1^{ère} tranche » demande à rétrocéder à la commune les parties communes relatives uniquement à la voirie, les espaces communs, et l'éclairage public dont la commune est compétente ; sont exclus les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées se trouvant sur cette parcelle qui relèvent de la compétence communautaire, cycle de l'eau.

La parcelle concernée est cadastrée section ZH N° 328 d'une contenance totale de 2 648 m², afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette rétrocession au prix de cession fixé à 1€ symbolique, les frais d'actes notariés sont à la charge de la Commune. Le notaire chargé de la rédaction de l'acte est Maître CASSARA à Arnage.
- de classer la voirie du Lotissement « Le Clos de Bel Air – 1^{ère} tranche » dans le domaine public communal, pour 180 ml

➤ **Ressources humaines :**

- **14°) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade – ratio « Promus-Promouvables pour l'année 2026 » - (délibération N° 20.04.2026-14) :**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique
- Vu l'avis favorable émis par le comité social territorial en date du 31 mars 2026,

L'article L-522-27 du Code général de la fonction publique :

« Monsieur Le Maire de Louplande rappelle à l'assemblée : « Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial »

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité décide :

- Concernant l'avancement des fonctionnaires de la commune de Louplande au grade supérieur, le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

▪ **15°) Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire – (délibération N° 20.04.2026-15) :**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code des assurances,
- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

EXPOSÉ

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027,
- prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

➤ **Affaires diverses :**

- ➡ Date de la prochaine réunion du conseil municipal lundi 1^{er} juin 2026 à la mairie

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur Le Maire lève la séance.

Jean-Philippe BRAULT, secrétaire de séance

Fait et délibéré le vingt avril deux mil vingt-six
Noël TELLIER, Le Maire